

COPENHAGUE – Présentation du groupe de travail de révision des principes opérationnels du GAC à la plénière du GAC

Judi 16 mars 2017 – 11h30 à 12h30 CET

ICANN58 | Copenhague, Danemark

THOMAS SCHNEIDER: ...qui comprend une révision. Manal ?

MANAL ISMAIL: Merci Thomas. Je crois qu'il y a de nombreux collègues qui étaient présents lors de la session du groupe de travail sur les principes opérationnels, donc je pense qu'ils vont reconnaître ce que nous allons présenter.

Comme Thomas le disait, nous allons travailler suivant deux pistes de travail. D'une part on a apporté des toutes petites modifications pour refléter les questions en ligne, en préparation pour les prochaines élections.

Et en parallèle, en simultanément, on travaille déjà sur une structure de titres généraux qui nous permette de structurer et d'organiser les principes pour commencer à délimiter le plan de nos principes qui seront par la suite complétés.

Comme vous voyez, on n'a pas tous les principes ici, ce ne sont que les principes qui ont été modifiés.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Comme vous voyez, l'idée est de présenter par email ou par un moyen approuvé par le GAC, on a biffé le mot « et par moyen numérique, par faxe ou par courrier d'envoi par avion » parce que ce sont des moyens que le GAC n'utilise pas en ce moment.

Et la même modification a été apportée au principe numéro 9, et encore le même changement dans nos principes numéro 10 et le principe numéro 11 encore une fois a une petite modification comme vous voyez, avec le suivi des modifications, on a biffé le mot électronique et nous avons ajouté le mot « email ».

Y a-t-il des commentaires, des remarques, des questions ?

Sinon, encore une fois, on a apporté également des petits amendements dans la partie de l'ordre du jour. Plutôt que de dire « communiquer aux membres » on a ajouté des mots et on dit maintenant « communiquer aux membres et aux observateurs du GAC » dans le principe numéro 12.

Dans le principe numéro 13 on a ajouté « y compris par email », ce qui encore une fois reflète cette question des communications en ligne.

Si on continue... Est-ce qu'on peut défiler un peu ? Oui.

Vous voyez, dans le principe 31, le texte original était que les élections de président du GAC devaient se faire lors de la

dernière réunion toutes les deux années, et entre parenthèses on disait des années paires. Les collègues sentaient que ça n'apporte rien, donc on a biffé ces parenthèses.

Et dans le deuxième paragraphe de ce même principe numéro 31, au lieu de parler de nouvelles élections qui seront organisées, on dit : « de nouvelles élections devraient être organisées si besoin pour le reste du mandat.

Cela est associé au fait qu'un vice-président va quitter son poste avant la fin du mandat. Donc si on sent que la période est très courte, ça n'a peut-être aucun sens de passer par le processus des élections, c'est pourquoi on a ajouté cette flexibilité avec la position « si besoin ».

Y a-t-il des questions ? Oui, vous avez une question ? Allez-y.

NON IDENTIFIE:

J'ai du mal ici avec les mots shall et should en anglais, qui seront ou devraient être.

MANAL ISMAIL :

Vous avez une préférence ?

NON IDENTIFIE: Non, c'est juste qu'il faut que ce soit fait, et le « should », devrait, n'est peut-être pas suffisamment fort, ça introduit l'idée d'une option.

MANAL ISMAIL: Oui, parce qu'on dit : « si besoin » en fait. Donc je précise, parce qu'on pourrait peut-être ne pas vouloir organiser des élections si quelqu'un part, nous quitte, et qu'il ne reste pas beaucoup de temps à son mandat. Des fois c'est compliqué d'organiser des élections complètes et ça pourrait ne pas être pratique.

Y a-t-il d'autres questions ?

Dans le principe 32, alors, le nouveau texte dit que les élections sont valides si plus d'un tiers des membres du GAC participent au vote. Au cas où il y aurait une deuxième série de votes, seuls les membres du GAC présents à la réunion peuvent participer.

Voici le texte tel qu'il est rédigé actuellement.

Au sein du groupe de travail, nous avons déjà accordé qu'il y a tellement de modifications qui pourraient être apportées et tellement d'autres améliorations qui pourraient être apportées, qu'il serait irraisonnable de se concentrer sur les questions associées au vote en ligne. Donc nous allons réitérer dans ces

principes bien sûr nos délibérations et nous allons apporter les améliorations nécessaires.

On défile un peu...

Ici, pour le principe 34, on dit « cela comprend les votes en personne ou les votes envoyés par des moyens électroniques » plutôt que de dire « par courrier électronique ».

C'est une modification mineure.

Dans le principe 35, il y a un nouveau paragraphe qui a été ajouté qui dit: le processus de vote doit être sûr, juste, indépendant et transparent. Les détails du processus de vote doivent être communiqués aux membres au moment auquel les nominations de candidats seront finalisées et annoncées, en vertu du principe 33. Les votes peuvent être émis à travers un mécanisme de vote en ligne sécurisé ou à travers tout autre mécanisme sécurité que le GFAC considère approprié. Le secrétariat du GAC facilitera le processus d'élection. »

Et puis pour le deuxième paragraphe, encore une fois, on a une modification mineure et le texte définitif dit maintenant: « lorsque les votes sont émis en personne, par exemple en cas d'un ballottage en raison d'une égalité, le secrétariat du GAC distribuera les bulletins de vote aux représentants accrédités

des membres lors de cette réunion, et fera de sorte à ce qu'il y ait une urne dans la salle de conférence. »

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

Oui ? Nigel ?

CTU [NIGEL]:

Je me demande au cas d'une égalité, d'un vote à égalité, si le critère du quorum s'applique. S'il faut avoir au moins un tiers des membres du GAC qui votent.

MANAL ISMAIL:

Bonne question. Nous faut-il respecter le quorum pour ce deuxième tour, en cas d'égalité ?

Oui... D'accord...

Donc il nous faut respecter le quorum.

CTU [NIGEL]:

Oui, c'était juste une question de précision.

MANAL ISMAIL:

Vous entendez dire qu'il faut qu'on le précise dans le texte ?

CTU [NIGEL]: Oui, il faudrait que ce soit reflété parce que si, pour quelle que raison que ce soit, on n'a pas la quantité de membres qui votent lors de cette session, si c'est une réunion où on a moins d'un tiers des membres, une résolution ne reflèterait probablement pas les règles. Il serait peut-être pas légitime de faire un vote pour en finir avec l'égalité. Donc il faudrait qu'on établisse cette nécessité d'avoir la qualification de quorum, et ça devrait être accordé par le groupe je pense.

MANAL ISMAIL: Je pense que c'est raisonnable. Michelle ?

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Monsieur de la CTU est-ce que vous avez une phrase que vous voudriez suggérer qui reflète ce que vous proposez ?

CTU: Non. Ce n'est pas préfait, mais je dirais peut-être que les critères relatifs au quorum seront applicables à cette deuxième série de votes.

MANAL ISMAIL: L'Iran ? Kavouss.

IRAN: Oui, vous avez défini ce seuil d'1/3, et je pense que dans l'avenir, j'espère, on pourrait le changer. Peut-être qu'on pourrait donc ajouter un paragraphe qui dise que le quorum évoqué dans le principe X, s'il a été évoqué ailleurs, est nécessaire pour toutes les étapes du vote, pour tous les tours de vote.

On ne peut pas le faire sans quorum, s'il y a trois personnes présentes à la réunion, le vote ne sera pas vraiment représentatif.

Donc il faudrait que l'on ait dans l'avenir un ensemble complet de procédures. Parce qu'il se pourrait qu'il y ait des cas autres que les égalités, il pourrait y avoir d'autres situations qui nous ramènent à d'autres votes.

Il y a beaucoup de procédures pour lesquelles cela pourrait s'appliquer.

Donc il faut que l'on y fasse allusion. C'est-à-dire que pour toutes les étapes, pour tous les tours de vote, le quorum évoqué au paragraphe X est exigé.

MANAL ISMAIL: Alors, Michelle, et puis Olga.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Est-ce que cette solution vous convient CTU ?

CTU: Donc si j'ai bien compris, on dit que le critère du quorum s'applique à tous les tours de vote. Oui, bien sûr, c'est convenable.

MANAL ISMAIL: Oui, l'Argentine. Olga ?

ARGENTINE: Merci de ce travail que vous avez fait. J'ai une question liée au principe numéro 35 lorsque vous dites: « les détails du processus de vote électronique, sécurisé et transparent et indépendant devront être communiqués aux membres au moment où les nominations de candidats seront finalisées et annoncées. » Ma question porte sur le fait qu'il y a des pays qui ont plus d'un représentant. Donc qui c'est qui votera ?

Est-ce que cela communiqué au moment de faire ces annonces ou il faudrait réviser cela avant. Je ne sais pas si la question est claire. Parce que chaque pays a le droit de 1 vote. Donc c'est qui qui va recevoir ce vote s'il y a trois ou 4 membres dans la liste de représentants du pays ?

MANAL ISMAIL: Normalement, c'est le représentant accrédité qui n'est qu'un. Mais Michelle... Oui.... C'est ça. Donc c'est le représentant accrédité, suivant le choix du gouvernement bien sûr.

L'Iran, Kavouss.

IRAN: Oui, c'est le représentant accrédité ou son remplacement au cas où il aurait été désigné, parce qu'il se pourrait qu'il n'y ait pas de remplacement désigné.

Mais si on dit que moi je suis le représentant accrédité de monsieur X pour le prochain vote, je voterai en sa représentation. Donc il faut l'ajouter, la personne accréditée et son représentant le cas échéant.

MANAL ISMAIL: Donc c'est le représentant accrédité, sauf s'il y a quelqu'un d'autre désigné par le pays membre.

IRAN: Oui.... Ca pose problème si on parle de [inaudible], on devrait dire une personne et puis si la personne n'est pas disponible et qu'elle désigne quelqu'un pour la remplacer, ce sera cette personne qui a été désignée comme remplaçant.

MANAL ISMAIL: Très bien. Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Et je remercie l'Iran de cette proposition. Et je remercie l'Égypte aussi. Il faut que ce soit clair que ce n'est qu'une personne, mais il faudrait que les membres sachent qu'ils ont la possibilité de désigner une personne disponible et présente en personne. Ce serait l'idéal.

Donc je pense qu'il faudrait que l'on modifie cela avant de l'envoyer à consultation publique.

MANAL ISMAIL: Merci Thomas. Y a-t-il d'autres commentaires ?

Très bien.

Dans ce cas là nous passons au principe numéro 36 qui dit maintenant: « tous les membres auront l'occasion de voter jusqu'à 21 jours avant la réunion pertinente. Le vote sera également possible au cours de la réunion de la réunion pertinente. Tout membre duquel le vote n'aura pas été reçu dans les délais susmentionnés, sera considéré comme ne pas avoir voté. »

Kavouss ?

IRAN:

C'est une question que j'ai soulevée à plusieurs reprises. Je pense qu'il faudrait que l'on remplace ici le verbe « will » par le verbe « shall » et c'est ce qu'il faut faire, c'est plus obligatoire, c'est plus fort en anglais. Ce n'est pas une volonté de le faire, c'est le devoir.

MANAL ISMAIL:

Donc c'est la première phrase : « tous les membres auront »
Donc on change will par shall. Michelle est-ce que vous en avez pris note ? On dit : all members shall be provided ».

Y a-t-il d'autres commentaires ? La CTU, Nigel.

CTU:

Ne devrait-on pas dire : l'opportunité de voter par moyen électronique jusqu'à 21 jours, etc. » parce que c'est un peu ambigu. Vous nous donnez la possibilité de voter jusqu'à 21 jours avant et puis c'est possible également au cours de la réunion pertinente. Donc j'ajouterais un mot qui est « par des moyens électroniques ou numériques jusqu'à 21 jours avant la réunion pertinente » pour préciser cela.

MANAL ISMAIL: Oui bien sûr. Donc l'idée est d'identifier que cette période de 21 jours constitue un vote par moyen électronique puis qu'il y a également le choix de voter en personne lors de la réunion. Oui, Michelle ?

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Oui, je pense que c'est raisonnable d'ajouter ce mot-là. Au moment où on aura un système en ligne, on aura probablement ce mécanisme disponible pendant 21 jours, et on le fermera juste avant la réunion du GAC pour que les personnes qui arriveront à la réunion du GAC et qui ne savent que le processus est toujours ouvert, ou que le choix de voter par ce moyen électronique est toujours disponible ne vont pas nécessairement voter avec leur bulletin dans l'urne. Ça dépend de ce que le GAC veut.

THOMAS SCHNEIDER: Oui, je comprends ce dont parle Nigel. Le problème est que ça ne change rien parce qu'ils ne peuvent pas voter en personne avant la réunion.

Ce que Michelle dit est pertinent, parce qu’au cours de la réunion il se pourrait qu’il y ait une période au cours de laquelle le vote électronique et puis il y a le vote en personne.

Si on ne spécifie pas cela, je pense que cela va nous donner plus de choix de faire ce qui nous convient le plus.

Donc je préférerais de ne pas ajouter ce terme en connexion à la période de 21 jours parce qu’on comprend que le vote ne sera plus disponible par moyen électronique à la suite de cette période de 21 jours et ça va nous compliquer un peu. Donc je le laisserais tel quel parce que ça ne pose aucun problème de voter par moyen électronique si vous n’êtes pas présent à la réunion.

Donc je pense qu’il ne faudrait pas que l’on crée d’autres attentes.

MANAL ISMAIL:

Merci Thomas. Donc c’est implicite que les 21 jours sont électroniques et que ça donne davantage de flexibilité de garder les deux choix.

J’ai maintenant l’Iran, l’Autriche et la CTU. Merci.

IRAN: Ce n'est pas sur cette question, c'est une question par rapport au vote électronique.

L'essence du vote en personne, on n'est pas biaisé pour l'un ou l'autre, c'est-à-dire qu'on donne les deux possibilités aux personnes. Mais si électroniques, comment ces informations seront-elles gardées sans biais ?

Qui reçoit ces votes ? Et comment ça se passe ? Est-ce que c'est gardé en secret jusqu'à l'annonce des résultats ?

Je ne suis pas très sûr par rapport à ce processus, je ne comprends pas très bien comment ça va marcher, et je ne sais pas d'autres organisations qui aient eu ce type de vote électronique, de forme valide.

Parce que cela pourrait avoir une influence, cela pourrait biaiser l'avis des gens.

Donc comment peut-on assurer la santé et la sécurité du processus de manière à ce que personne ne sache qui a voté pour qui jusqu'au moment où le résultat sera annoncé. Merci.

MANAL ISMAIL: Michelle ?

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Que je sache, et il faudra que j'en discute avec l'équipe informatique de l'ICANN, c'est que l'ICANN va nous donner un logiciel de vote en ligne. On a déjà fait des essais pour essayer de lancer le processus de vote électronique il y a un certain temps. Les autres SO et AC utilisent ce système.

Donc vous me demandez où les informations sont gardées, j'imagine dans un serveur. Et les informations nous disent que : candidat tel et tel, quantité de votes reçurent pour chacun. C'est ça les seules informations. Et tout le reste est gardé dans le logiciel. C'est ça que je pense.

Mais je vais me renseigner avec l'équipe informatique de l'ICANN.

Pour l'instant on a le choix d'utiliser ce vote électronique mais ce n'est pas obligatoire. Le GAC ne doit pas l'utiliser si vous ne voulez pas le faire.

MANAL ISMAIL: Merci Michelle. L'Autriche.

AUTRICHE: Merci Manal. Une question de clarification. La possibilité de voter pendant la réunion, est-ce que cela veut dire qu'on aura le temps pendant toute la réunion ? Parce que la dernière fois que

l'on a voté Hubert a eu un problème parce qu'il devait partir avant, et il n'a pas eu la possibilité de voter.

C'est un point important parce que cela peut arriver n'importe quand. Est-ce que ce texte prévoit des cas comme celui que je viens d'évoquer ?

MANAL ISMAIL: Merci L'Autriche. Michelle.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Je me rappelle très bien notre collègue allemand qui n'a pas pu voter. Je m'en souviens très bien.

Nous avons spécifiquement une période de vote. Donc il y aura 21 jours avant la réunion où nous allons vous envoyer des rappels, sachant que vous pouvez voter en ligne pendant tout ce temps là. Nous allons clore le vote. Mais après vous allez avoir la possibilité de voter pendant toute la réunion. Mais je me souviens très bien de ce qu'il s'est passé avec le collègue allemand, et c'est pour ça qu'on tient compte de cette possibilité. Donc il y a les 21 jours de vote, plus la durée de la réunion.

MANAL ISMAIL: J'ai la CTU puis l'Iran.

CTU: La raison pour laquelle j'ai mentionné la possibilité d'ajouter le mot électronique dans le principe 36, c'est parce que j'avais mal interprété la phrase quand je l'ai lue. Cela dit, tous les membres auront la possibilité de voter jusqu'à 21 jours avant la réunion pertinente. En lisant cela, j'ai compris que le vote s'arrête au bout de 21 jours, pardon que le vote s'arrête 21 jours avant la réunion.

Et donc on devrait dire : à partir de 21 jours avant la réunion.

MANAL ISMAIL: Oui, cela clarifie les choses. Je suis d'accord. J'ai l'Iran et ensuite Thomas.

IRAN: Oui, il faut clarifier. Je ne comprends pas très bien 21 jours avant la réunion, si c'est ouvert pour le vote électronique, et ensuite pendant la réunion, nous allons pouvoir voter pendant la réunion, ce n'est plus du vote électronique. Et ensuite, comme l'Autriche l'a dit, quand on peut voter en personne, si c'est le cas, quand est-ce que cela va commencer ?

Il faut dire quand est-ce que cela va commencer. Le premier jour ? Le deuxième jour de la réunion ? Le premier jour c'est peut-être trop tôt, mais... Il faudrait avoir le jour à partir duquel on peut commencer à voter en personne, en plus du vote électronique. Mais ne pas attendre le dernier jour.

Donc il faudrait clarifier tout cela.

MANAL ISMAIL: Excusez-moi, je m'assure d'avoir bien compris. Vous ne voulez pas que l'on puisse voter en ligne pendant la réunion ?

IRAN: On n'a pas besoin de voter par voie électronique si les gens sont présents à la réunion ?

MANAL ISMAIL: Thomas.

THOMAS SCHNEIDER: Je vais répondre à la question de Kavouss. Le problème, le problème que nous avons, portait sur le fait que nous avons la possibilité de voter de manière électronique 7 jours avant la réunion, et puis un moment où on ne pouvait pas voter juste avant la réunion.

Et c'est le problème qu'a eu notre collègue allemand. Parce qu'il voulait en personne, et puis il s'est rendu compte qu'il ne serait pas là. Et il n'a pas pu voter. Ensuite il y a eu une personne qui n'a pas pu voler à cause d'un ouragan... Donc voilà, c'est pourquoi le vote en ligne est possible jusqu'au moment où commence le vote en personne. Pendant les premiers jours de la réunion.

Donc cela c'est pour permettre à ceux qui veulent voter en ligne à avoir une certaine période pour pouvoir le faire et qu'ils puissent, si jamais ils n'arrivent pas à voter en personne, puissent le faire par voie électronique si par exemple ils sont malades ou s'ils ont raté un vol.

Et ensuite on doit tenir compte de ce qu'a dit Nigel par rapport à la précision.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Si vous allez voter en personne, vous allez mettre votre bulletin de vote dans l'urne. Autrement, vous pouvez voter en ligne. Vous pouvez voter donc en ligne ou vous pouvez voter en personne, mais il y aura cette urne quand on sera dans une réunion.

Et s'il y a égalité, à ce moment-là, vous devez voter en personne en mettant le bulletin de vote dans l'urne.

THOMAS SCHNEIDER: Merci de cette précision. Cela est plus clair.

MANAL ISMAIL: Merci Michelle. Et donc le vote commence par voie électronique 21 jours avant la réunion, et durera pendant 21 jours et pendant la réunion, jusqu'à ce que le processus finisse.

Mais on va aussi permettre le vote en personne en cas d'égalité.

IRAN: Pourquoi on ne peut pas voter en personne pendant la réunion ?
Moi, je ne veux pas voter par voie électronique. Je veux voter en personne. Pourquoi on ne pourrait pas voter en personne ?

Celui qui n'a pas voté par voie électronique pendant les 21 jours précédents, pourquoi ne pourrait-on pas voter en personne ?
Pourquoi on exclut cette possibilité ?

N'oubliez pas qu'il y a des pays où il y a des problèmes au niveau des serveurs, au niveau de l'accès à internet, etc. Et ils préfèrent de le faire en personne. Pourquoi exclure la possibilité de voter en personne ?

Merci.

MANAL ISMAIL: Merci l'Iran. Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER: On est au 21^{ième} siècle, et la technologie est tellement développée qu'il est plus sûr de voter électroniquement qu'en personne. Parce qu'il n'y a pas de risque de se tromper au niveau du dénombrement ou dépouillement des voix quand c'est un vote en personne.

Le vote électronique implique de cliquer sur une touche sur internet, il faut avoir un ordinateur. Dans les réunions de l'ICANN vous avez accès à internet sans problème.

Bien sûr, si nous adoptons cela, nous allons éliminer la possibilité de voter en personne, avec les gens qui font la queue devant l'urne.

Mais comme Michelle l'a dit cela nous permet d'économiser un peu de temps et de permettre à tout le monde de voter. Si les gens se trouvent ailleurs et qu'ils ne participent pas à la réunion, ils peuvent voter dans leur pays, et ensuite les gens qui sont présents à la réunion pourront voter en ligne aussi.

Et cela nous permet de ne pas faire la queue devant l'urne, etc. Mais on n'empêche à personne de voter ou de participer.

J'espère que cela est plus clair.

Merci.

MANAL ISMAIL: Merci Thomas. J'ai le Royaume-Uni. Nick ?

ROYAUME UNI: Pour répondre à ce que dit Michelle, pour ce qui est de vote électronique, on parle de l'authentification du système de vote en ligne. Vous avez dit que les informations que vous recevez ne sont pas divulguées, on ne sait pas qui a voté, on voit les candidats et le nombre de voix. Est-ce bien ça ?

Alors comment, quel processus pour s'assurer qu'il n'y a pas de doublon ou de...

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Cette conversation porte sur la possibilité du vote en ligne. Nous allons rentrer dans les détails du vote en ligne au fur et à mesure que nous allons avancer dans nos discussions. Mais d'abord, il faut établir le processus et se mettre d'accord si nous allons mettre en place cette option électronique.

Ensuite nous pourrions travailler sur les détails du système. Et je serais ravie de répondre à votre question plus en détail par rapport à ce système en ligne plus tard.

MANAL ISMAIL: C'est Singapour ? Très bien, Singapour.

SINGAPOUR: Oui, merci. J'ai été présent au groupe de travail et je n'avais pas compris que nous allions remplacer le vote en personne par le vote en ligne. Mais merci de ces clarifications.

Si vous allez permettre le vote en ligne et que nous allons le faire le jour même du vote en ligne, au moins pour moi, il y a donc ces 21 jours avant le moment de la réunion physique, donc ça n'a pas de sens d'avoir 21 jours, d'arrêter la période et de la reprendre quand on est réunis puisqu'on va voter en ligne.

Je pense qu'on devrait ouvrir la fenêtre du vote en ligne 21 jours, jusqu'au moment et à la date que nous allons déterminer où les élections auront lieu. Pour qu'il n'y ait pas plus de votes qui se fassent en ligne après cette heure et cette date.

MANAL ISMAIL: Oui, exactement. Thomas.

THOMAS SCHNEIDER: Oui, c'est ça l'intention, mais je pense qu'on devrait le dire de manière plus claire dans le texte. L'idée c'est de commencer 21 jours avant la réunion et voter au moment des élections. Dire que la possibilité de voter est ouverte pendant cette période si cela est plus clair pour les gens.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Je pensais que : « jusqu'à 21 jours avant la réunion » serait assez clair.

En réalité, ce n'est pas important le nombre de jours avant, si vous voulez suggérer une phrase pour que ce soit plus clair, pour dire qu'il y a un point où le vote s'arrête avant la réunion et après la réunion, je serais ravie d'en parler.

MANAL ISMAIL: Merci Michelle. J'ai l'Iran. Kavouss s'il vous plaît.

IRAN: Oui, tout d'abord pour Thomas. Le 21ième a beaucoup d'avantages, et beaucoup d'avantages électroniques, etc. Mais il y a certains pays qui abandonnent complètement le vote électronique parce qu'ils ont constaté qu'il y avait des

problèmes avec le vote électronique. C'était une réponse à Thomas.

En ce qui concerne ce qu'a dit Michelle, nous préférons être très clairs par rapport au début et à la fin. Vraiment clair, net et précis.

Nous ne voulons pas non plus exclure le vote en personne. Je ne vois pas quel est le problème de mettre en place le vote en personne pour les gens qui ne souhaitent pas voter par voie électronique.

Ça prendra 10 minutes, 30 minutes d'une pause café. Nous pourrons le faire, nous consacrons tellement de temps à d'autres choses...

Dans les autres organisations, jamais ce processus de vote en personne n'a été complètement laissé de côté. Ils ont le vote en ligne, mais ils ont aussi le vote en personne. C'est comme si on voulait remplacer complètement le fax par des emails.

Mais on veut essayer de donner toutes les possibilités. Il n'y a rien d'extravagant ici. On est au 21^{ème} siècle, mais... Le vote électronique sera soumis à un essai pendant un certain temps. Parce qu'on ne sait pas, nous devons voir si cela fonctionne ou pas.

Alors nous devons dire cela. Nous allons essayer donc le vote électronique, il sera en période d'essai pendant X temps, et en fonction de ces résultats, nous pourrions prendre une décision. Ça c'est très important.

Mais il faut être très précis par rapport à la date de début et à la date fin du vote.

MANAL ISMAIL: Merci. Le Soudan.

SOUDAN: Je voulais attirer votre attention sur le fait qu'au Soudan, très souvent, on n'arrive pas à se connecter sur internet. Et il peut y avoir des problèmes, par exemple au niveau des proxys, à cause des sanctions.

MANAL ISMAIL: Merci le Soudan.

THOMAS SCHNEIDER: Merci le Soudan. Si vous êtes présent à la réunion, vous avez accès au vote électronique. Est-ce que j'ai bien compris ?

SOUDAN: Si je suis en dehors du Soudan, c'est possible.

THOMAS SCHNEIDER: Alors, il n'y a rien qu'un bulletin physique pourrait ajouter à la possibilité de voter puisque vous pourrez le faire sur place.

Si vous n'êtes pas ici, vous ne pouvez pas utiliser le vote en personne non plus. Je voulais préciser cela.

Et en ce qui concerne ce que l'Iran a dit, je ne pense pas que l'on doive inclure ici une référence à la période d'essai. Parce que bien sûr si le vote électronique ne fonctionne pas, nous pouvons amender les principes opérationnels et passer à autre chose.

Autrement, il nous faudra amender les principes opérationnels après la période d'essai.

Et puisque nous avons cette vision holistique, nous pouvons ajouter quelque chose par rapport au test, mais je pense que ça ne change rien.

En ce qui concerne le vote en lui-même, c'est une question philosophique. Il y a des gens qui pensent que l'électronique est plus ou moins sûr que le vote en personne.

Les vices- présidents, le secrétariat devraient être tous d'accords pour modifier, par exemple... Il se pourrait que même avec le

vote physique, si on était tous de mise pour modifier les choses on pourrait le faire. Mais est-ce que cela est faisable ?

Mais quand on combine le système physique et le système électronique, cela irait au-delà de cela. Il y a des systèmes électroniques qui sont utilisés. Et qui sont sûrs.

Et par rapport à ce qui a été dit par le Royaume-Uni, je pense qu'il serait utile, par exemple, de vérifier par la suite, après le vote, si le vote a été reçu. Par exemple un vice-président, ce serait utile qu'un vice-président puisse voir les votes, comme on peut voir les bulletins de vote quand ils sont mis dans les urnes. Donc quelqu'un qui fasse le suivi pour s'assurer que tout va bien.

Quand il y a des votes électroniques dans d'autres forums, par exemple dans mon pays, on peut voter de trois manières. Soit on peut aller en personne et voter avec l'urne, ensuite on peut envoyer par la poste son vote, et ensuite le vote électronique.

Je sais qu'il y a d'autres pays qui font la même chose, et il y a des associations qui ont le vote électronique aussi. Dans mon parlement par exemple, le vote est électronique, il appuie sur une touche. Et on voit une lumière rouge ou verte en fonction des votes positifs ou négatifs.

Le Pérou et l'Argentine.

PEROU:

Je comprends très bien la notion d'insécurité liée au vote électronique. Mais normalement, nous associons cette insécurité au fait qu'il y a des grandes populations qui votent. Au Pérou, dans le ministère des Affaires étrangères, nous votons deux fois par an, et les gens qui se trouvent à l'étranger votent en ligne, et les gens qui se trouvent au Pérou peuvent voter soit en ligne, soit en personne. Et cela fonctionne très bien. Nous n'avons jamais eu de problème avec le vote électronique pour ce nombre limité de personnes.

Nous avons eu des problèmes avec le vote électronique dans le cadre des élections nationales. Mais il s'agit donc d'un vote électronique à plus grande échelle.

ARGENTINE:

Juste pour clarifier, est-ce que nous passons directement au vote électronique ou nous gardons les deux méthodes ? Je ne suis pas très sûre de la décision qu'on a prise.

MANAL ISMAIL:

Nous n'avons pas encore décidé. Vous avez raison Olga. Essayons de séparer les choses, et voyons si nous pouvons finir avec ce principe.

Je pense que nous nous sommes mis d'accord sur 21 jours pour le vote en ligne. Le vote en ligne va commencer 21 jours avant la réunion, c'est bien ça ?

Et ensuite ce vote en ligne sera continu, se poursuivra jusqu'au moment où le vote s'arrêtera.

Et maintenant, le point de discussion c'est de savoir si nous allons avoir en parallèle au vote en ligne le vote en personne.

Thomas et ensuite Olga.

THOMAS SCHNEIDER:

Je pense qu'il y a deux choses ici. D'un côté ce que nous mettons dans les principes opérationnels, nous pouvons donc, dans le principe tel qu'il est écrit maintenant, on peut avoir les deux possibilités. Ça c'est une chose.

Et ensuite, nous devons prendre la décision, mais ce n'est pas nécessaire de le mettre dans les principes opérationnels. Parce que cela serait indépendant. Si nous incorporons aux principes opérationnels un texte suffisamment souple, on aura la possibilité de faire le choix plus tard.

L'intention de ce paragraphe est de permettre les deux types de vote pour ne pas avoir à modifier les principes opérationnels par

la suite si l'on prend une décision et que l'on se penche pour une méthode ou pour une autre.

Bien sûr on peut améliorer ce texte, mais je suggère que l'on ne spécifie pas dans ce texte le type de vote que l'on va utiliser afin de garder le texte plus général. Et ensuite se mettre d'accord sur ce que nous voulons faire, à partir de l'expérience qu'on aura avec ces différents types de vote.

MANAL ISMAIL: L'Argentine et l'Iran.

ARGENTINE: Mon commentaire est un peu en ligne avec ce que vient de dire Thomas. Je pense que le fait de laisser ouverte la possibilité d'avoir les deux modalités de vote est utile pour prendre une décision plus tard.

Je ne vois pas de préférence pour une méthode ou une autre. Donc je pense qu'il vaut mieux avoir cette possibilité d'avoir ces deux méthodes dans les principes opérationnels.

MANAL ISMAIL: Kavouss, s'il vous plait ?

IRAN: Je n'ai pas de problème pour inclure 21 jours avant, et mettre jusqu'à telle date, telle heure, au moment où le vote a commencé.

Ma question est la suivante : est-ce que le vote pendant la réunion aura lieu un jour en particulier de la réunion ? Le premier, le deuxième, le troisième... Parce qu'il faudra avoir un jour d'élection pendant la réunion.

MANAL ISMAIL: Merci l'Iran. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou des questions ?

Très bien. Pouvons-nous maintenant passer au principe 44 ? Il y a une modification, une très petite modification. On a changé le mot membre par le mot « membre et observateur » .

Si nous faisons défiler le texte jusqu'au principe 49, on dit : « l'enregistrement des réunions du GAC seront donc enregistrées de manière appropriées et seront disponible en ligne ».

Très bien.

Ensuite le principe 53. Nous avons ajouté l'option du vote en ligne aux autres options telles que le vote en personne et le vote par acclamation. Michelle s'il vous plait ? Le vote à main levée pardon.

Michelle est-ce que vous pouvez m'aider pour le principe 53 ?
Donc le vote peut être en personne, par levée de mains, par appel nominal ou par des mécanismes de vote en ligne. Donc on a ajouté donc l'option levée, pas de main, levée de cartes.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Cela figurait déjà dans les principes opérationnels et on l'a laissé pour avoir autant d'options que possible.

MANAL ISMAIL: Y a-t-il des commentaires ? L'Iran.

IRAN: Y compris dans les environnements où il y a des cartes, on dit par levée de main, non pas levée de cartes. Donc par appel nominal ou par levée de mains. Même s'il y a des cartes, on dit levée de main, parce qu'il n'y a pas de cartes.

MANAL ISMAIL: Merci Kavouss. Y a-t-il des objections pour changer le mot « cartes » par le mot « mains » ?

Et je pense que cela se répète à plusieurs reprises dans le texte. Nous devrions donc changer cela dans tout le texte s'il vous plait.

Y a-t-il d'autres commentaires ?

Très bien.

Pouvons-nous faire défiler le texte sur l'écran s'il vous plaît ?
Voilà, je pense qu'on est arrivé à la fin.

Le Pérou s'il vous plaît.

PEROU:

Je ne vois pas le Chili ici. Denis, il est là ? Oui.

Hier, nous avons parlé avec le Chili et nous avons envisagé la possibilité pour que, à un moment donné, peut-être, un des pays de l'alliance pacifique puisse représenter un pays qui n'est pas présent au moment du vote. Les pays de l'alliance pacifique sont Pérou, Mexique, Colombie et Chili. Et nous avons même des ambassades partagées dans plusieurs endroits du monde.

Donc je crois que cela pourrait être le cas d'autres régions aussi. Et donc on pensait à la possibilité d'inclure cette option dans les principes opérationnels.

Comment le ferait-on ? On pourrait écrire une déclaration où l'on dirait : le Pérou représente le Chili ou le Chili va représenter le Pérou dans la réunion X du GAC pour toutes les questions traitées dans la réunion X du GAC.

Mais je pense que la possibilité de se faire représenter par un autre pays lorsqu'on est dans un cas comme celui de l'Alliance Pacifique devrait être incluse dans les principes opérationnels.

MANAL ISMAIL: Michelle et Thomas. Je pense que ce point a été soulevé également par notre collègue du Soudan.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Les principes opérationnels sont clairs. Le vote par mandataire n'est pas possible, le vote par procuration n'est pas possible.

L'utilisation donc, le vote par procuration c'est un aspect que nous allons pouvoir aborder dans la prochaine révision des principes opérationnels, quand on rentrera plus dans le détail. À ce moment-là on va voir la question des membres, la question du vote par procuration, etc.

Mais l'idée c'est d'appliquer des modifications mineures maintenant pour laisser les changements majeurs, comme celui du vote par procuration, pour la prochaine révision.

PEROU: C'est par exemple pour à main levée. Si vous levez la main et que vous êtes en train de représenter un autre pays, est-ce que cela doit être pris en compte. Cela doit être pris en compte.

THOMAS SCHNEIDER: Je pense que Michelle a raison. On a ici deux pistes de travail. On introduit des changements mineurs pour que tout le monde puisse voter. Et donc on introduit ces 20 journées de vote...

PEROU: Je parle non pas du vote pour choisir un président, mais du vote quand on prend des décisions.

THOMAS SCHNEIDER: Je pense que c'est un exercice assez complexe. Je pense qu'on devrait se pencher là-dessus, mais nous n'allons pas pouvoir en discuter maintenant dans les 22 minutes qu'il nous reste.

Je pense qu'on... On en prend note, on sait que c'est un sujet que l'on devra aborder dans la prochaine révision.

Mais je pense qu'on a besoin de suffisamment de temps pour que tout le monde puisse y réfléchir. Et nous devons encore présenter au GAC le résultat des groupes de travail.

Ce que nous voyons maintenant, c'est la logique générale des principes opérationnels.

Est-ce que vous acceptez cela ? Donc aborder votre remarque lorsque l'on fera la révision complète des principes opérationnels, et nous concentrer maintenant sur les changements mineurs.

Merci.

MANAL ISMAIL:

Merci Thomas. Il est important de savoir que le vote ici est sensé être strictement, en ce concernant le processus d'élection, c'est sur cela que l'on se concentre.

J'ai l'Iran.

IRAN:

Oui Manal, on pourrait prendre note de ces questions pour les aborder dans l'avenir. Donc je voudrais que l'on aborde la question du quorum, quel devrait être le seuil. Puis on a le vote par procuration. Et on a les votes par procuration en deux catégories, c'est-à-dire directement ou indirectement. Il pourrait y avoir différents représentants. C'est une question à discuter.

Et puis, on a déjà abordé une question lors de deux autres réunions du GAC qui était la question des observateurs ou des pays en droit de vote parce qu'il y en a qui votent à titre individuel, et qui votent à travers les observateurs. Il y a des pays qui suivent cela. Ce n'est pas une question à discuter ici parce qu'on n'a pas le temps, mais il faudrait qu'on le considère. Merci.

MANAL ISMAIL:

Merci Kavouss. Y a-t-il d'autres commentaires ? Michelle, nous allons partager les principes de haut niveau sinon. Michelle ?

MICHELLE SCOTT-TUCKER:

Oui, juste pour partager avec vous les prochaines étapes. Le principe numéro 53 établit comment nous révisons les principes opérationnels, et pour ce faire il nous faut passer par une période de consultation de 60 jours.

Donc dans les deux prochains jours, demain ou après-demain, j'apporterai les modifications sur lesquelles nous avons accordé aujourd'hui, ce qui comprend les précisions lorsque cela a été suggéré.

Et le document sera formellement ouvert à travers la liste de diffusion du GAC pour une période de consultation de 60 jours. Et si je n'arrive pas à refléter vos remarques dans les

modifications, nous allons saisir cette période de consultation de 60 jours pour peaufiner le document que vous avez à l'écran en ce moment.

À la fin de cette période de consultations, il faudra que tout le monde se mette d'accord sur la rédaction et lors de la réunion de Johannesburg, il faudra que vous appuyiez les nouvelles modifications pour qu'elles deviennent une partie intégrale des principes opérationnels.

Donc c'est juste pour préciser un peu le processus.

Je réitère donc, vous allez probablement recevoir le mail de la liste de diffusion avec ce document en début de la semaine prochaine.

Merci.

MANAL ISMAIL:

Merci Michelle. On passe donc au deuxième document qui définit les principes de haut niveau.

Comme je disais tout à l'heure, le groupe de travail a travaillé sur deux pistes. D'une part les modifications mineures, et en même temps une piste qui portait sur un ensemble de principes de haut niveau. Et surtout à savoir sur comment les principes opérationnels seront structurés à partir de maintenant.

Chaque titre a quelques mots pour donner une idée de ce qui sera inclus dans ce chapitre.

On attend que le document soit affiché à l'écran.

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Il y en a qui ont fait des commentaires, qui nous ont demandé de le réviser, et je l'ai fait suivant vos commentaires, mais il y en a qui ont fait des commentaires de phrases complètes, et c'était difficile pour moi, c'était des titres qu'il fallait capturer ici. Si ce n'est pas reflété dans les titres, je vous assure que c'est tout considéré dans mes notes.

MANAL ISMAIL:

Merci Michelle.

Donc il va y avoir un chapitre sur la portée qui expliquera ce qu'est le GAC, ce que fait le GAC et fera allusion aux statuts constitutifs du GAC.

D'autre part, on aura un chapitre concernant les membres : qui peut rejoindre le GAC, l'engagement avec la sensibilisation, les membres, les observateurs, la représentation.

Par la suite un chapitre sur la manière ou les méthodes de travail du GAC, l'engagement avec la transparence,

l'engagement avec la participation de tous les membres, le quorum, les réunions en personnes. Le travail en ligne dans la période intersession, les groupes de travail, la révision et l'amélioration des méthodes de travail.

Par la suite, un chapitre concernant les directeurs du GAC, les rôles et les responsabilités du président du GAC, des vice-présidents, les présidents et co-présidents des groupes de travail, les personnes qui sont les dirigeants de sujet, la prise de décision.

Par la suite, on a un chapitre concernant l'élection du président et des vice-présidents bien sûr. Donc les mandats, les règles d'élection, l'engagement avec la diversité.

Un autre chapitre concernant les réunions, l'ordre du jour, les procès verbaux, les registres.

Un autre chapitre sur les groupes de travail: formation et clôture, président et co-présidents des groupes de travail, les membres, les activités.

Puis un chapitre sur les avis du GAC au conseil d'administration, ce qui est dans l'avis du GAC, le consensus, la communication des avis du GAC et le suivi des avis.

Une autre partie, un autre chapitre porte sur l'interaction avec la communauté de l'ICANN. La participation à d'autres processus, désignation auprès d'autres organismes, rôles et responsabilités des personnes désignées par le GAC, la fourniture de contribution du GAC, les demandes de contribution de la communauté et les agents de liaison auprès des SO et des AC auprès du GAC.

Julie a ajouté un nouveau chapitre concernant la participation du GAC dans la communauté habilitée, ce qui comprend la prise de décision au sein du GAC et les interventions progressives.

On a un autre chapitre concernant le secrétariat et finalement un chapitre sur les principes opérationnels, sur la révision de ces principes opérationnels.

En ce moment, l'idée est de savoir s'il nous manque des mots clefs ou s'il faut que l'on ajoute des puces jusqu'au moment de rédiger.

Kavouss ? Oui, l'Iran.

IRAN:

Oui, est-ce que vous avez quelque chose par rapport aux communiqués ? Les communiqués sont le résultat de notre travail.

Et par rapport aux procès-verbaux, je ne comprends pas très bien ce que vous entendez ; est-ce qu'on a des procès-verbaux ? Les procès-verbaux sont préparés et puis ils doivent être approuvés, ils sont préparés par principe, autrement ce ne sera pas des procès-verbaux. Ce sera un enregistrement des discussions.

Et puis, par rapport à la représentation, je ne comprends pas ce que vous entendez non plus. On a des membres, on a des observateurs, c'est quoi une recommandation. Il y a des aspects mineurs ici à préciser. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

MANAL ISMAIL: Oui, je pense que la question du communiqué a également été soulevée au sein du groupe de travail. Michelle ?

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Oui, que je sache, le communiqué sera compris dans la partie des avis du GAC, dans la section communication des avis du GAC. Il y a différentes manières de communiquer nos avis du GAC. Ça pourrait être entre autres le communiqué, mais ce n'est pas le seul.

MANAL ISMAIL: Peut-être qu'on pourrait ajouter ce mot clef parce que cette question est soulevée à plusieurs reprises. Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER: Merci à l'Iran de cette question de clarification.

L'idée est que nous vous demandons de valider les titres avec nous. Le groupe de travail a travaillé sur les titres des chapitres et des articles comme logique, comme plan des principes opérationnels. Parce que les anciens principes opérationnels suivaient une logique qui n'était pas complètement claire pour tout le monde.

Notre idée est d'être plus cohérent. Et donc les titres qui apparaissent ici vont constituer la logique. Et on vous demande si cela est raisonnable pour vous.

Les puces qui sont contenues dans chaque chapitre sont un essai de signaler à peu près ce qui fera partie de chaque chapitre.

Mais ce ne sera pas la formulation définitive, ce ne sont pas les sous-titres officiels des chapitres. L'idée n'est que de vous donner un aperçu de ce que chaque chapitre comprendra.

Nous allons donc reprendre les principes opérationnels existants, nous allons prendre les titres et les textes qui y sont compris et nous allons les organiser suivant les nouveaux titres.

Nous allons réagencer tout cela. Donc en ce concernant le communiqué, ce sera probablement compris dans la partie des avis du GAC au conseil d'administration. Ce sera une partie. Puis on parlera des manières de communiquer les avis du GAC.

Comme Michelle disait, on ne va pas rédiger tout un texte neuf, nous allons utiliser les textes existants des principes opérationnels existants comme point de départ, y compris avec les modifications mineures qui auront été approuvées d'ici Johannesburg, et nous allons réassigner ces paragraphes suivant cet ordre logique.

À ce moment-là, nous commencerons à discuter quels sont les paragraphes existants que le GAC souhaiterait modifier ou éliminer, ou si le groupe souhaiterait ajouter des paragraphes concernant la communauté habilitée par exemple. Parce qu'il y aura de nouveaux paragraphes à ajouter pour refléter le reste de notre travail.

Donc les puces sont censées être un guide, une orientation. Mais ce n'est qu'un indice de ce que nous prévoyons de comprendre dans chaque chapitre.

L'idée, je réitère pour pouvoir continuer de travailler, on voulait votre approbation de ces titres. On pourra toujours modifier les titres à mesure qu'on travaillera, mais c'est ça la logique.

MANAL ISMAIL:

Merci Thomas. J'ai l'Iran, la Palestine et quelqu'un au fond de la salle. Merci. L'Iran, allez-y.

IRAN:

Oui, je voulais reprendre ce que disait Thomas. Au moins, le titre principal: « avis du GAC au conseil d'administration de l'ICANN », ce n'est pas ça. Le titre principal ça devrait être: « communiqués du GAC », ce qui comprend avis du GAC et autres.

Le communiqué n'est pas un avis du GAC au conseil d'administration. Une partie du communiqué comprend l'avis du GAC au conseil d'administration, mais ça comprend également d'autres parties. C'est pourquoi je dis que le titre du chapitre devrait être: « communiqué du GAC y compris avis du GAC au conseil d'administration de l'ICANN », ou autre formulation.

Mais le texte du titre devrait être plus large, plus général. Merci.

MANAL ISMAIL: Merci Kavouss. La Palestine ?

PALESTINE: Je pense qu'à partir de ces principes opérationnels qui ont été proposés, on voit l'importance du secrétariat pour les opérations du GAC dans l'avenir.

Ma question porte sur le suivi des avis du GAC. Est-ce qu'on pourrait entrer dans les détails de cela ? Parce qu'il me semble qu'il nous faudrait davantage de détails. Merci.

MANAL ISMAIL: Encore une fois, je reprends. Comme Thomas disait ces titres sont un aperçu. On n'est pas encore dans les détails. C'est juste pour vous donner une idée de ce qui sera inclus dans chaque chapitre.

Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question. Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Comme le conseil d'administration et l'équipe de direction nous l'ont dit dans la présentation qu'on nous a faite, l'ICANN élabore en ce moment un système pour toutes les SO et tous les AC pour faire le suivi et le traitement des avis du GAC.

En ce moment, les avis sont publiés sur notre site web. Et l'idée du titre « avis du GAC au conseil d'administration », c'est que ça ne porte pas sur le communiqué, ça porte sur les avis en général. Et le plus important ici, dans ce chapitre, est l'avis du GAC, parce que ça a un impact sur le conseil d'administration.

Le communiqué en soi-même, ce n'est pas important. Parce que l'avis, que ce soit à travers une lettre ou à travers une liste de principes, c'est pertinent. C'est aussi ce que nous avons dans les principes opérationnels actuels et dans les statuts constitutifs. Les statuts ne parlent pas des communiqués du GAC, ils parlent des avis du GAC au conseil d'administration. Et en définit les règles.

Donc ce qu'il faut que l'on définisse, c'est la manière de donner des conseils, de fournir notre avis. Le communiqué n'est qu'un moyen. On pourrait décider de ne pas utiliser des communiqués, de les appeler des résolutions du GAC. Le communiqué est un outil.

Mais ce qu'il faut que l'on définisse clairement ce sont les avis.

Et par rapport au suivi, l'ICANN est en train de mettre en place un système qui nous permettra de ne pas avoir à chercher manuellement toutes nos archives de mails et tous les sites web

pour voir quand est-ce qu'on avait dit telles choses et voir quelle avait été la réponse du conseil d'administration.

C'était l'exercice qu'avait suivi Tracy au moment où l'ACIG cherchait le rapport sur l'efficacité de l'exercice. Et elle a cherché pendant des heures.

Donc l'ICANN, pour résoudre cela, est en train de tout publier dans une même base de données pour que tout soit disponible pour tous les SO et tous les AC, pour qu'il y ait des références plus faciles. C'est juste ça, une idée, ça va être reflété, mais ça n'existe pas pour l'instant, c'est trop précoce de le dire.

Merci.

MANAL ISMAIL:

Merci Thomas. J'ai une demande au fond de la salle, pardon, je ne vois pas qui vous êtes. Monsieur Morris.

TAIWAN:

Oui, merci je suis Morris de Taiwan.

C'est très important de réviser les principes opérationnels actuels pour pouvoir refléter des besoins actuels de l'organisation tels que compris dans les statuts constitutifs de

l'ICANN. Nous apprécions qu'il ne serait peut-être pas possible de préparer une structure de plus haut niveau pour nous.

Suivant l'explication de notre président, ce n'est qu'une restructuration des principes existants. Mais je pense qu'il faudrait que l'on évalue vraiment ce qui est inclus dans le texte pour refléter les besoins actuels.

Donc moi, ce que je voulais vous demander est une précision pour savoir si cette structure est un ré-agencement des principes opérationnels actuels, ou s'il y aura de nouveaux points, de nouveaux chapitres que vous comptez ajouter.

Je pense qu'il faudrait qu'il y ait de nouveaux chapitres. Si l'on importe de nouvelles informations ici, je suggère que l'on ajoute une marque ou une autre couleur à ces nouveaux chapitres pour que l'on puisse reconnaître facilement dans l'avenir pour savoir qu'est-ce qui a été ajouté.

Merci.

MANAL ISMAIL:

Merci Monsieur Morris. Je pense que tous ces principes de haut niveau font déjà partie des principes opérationnels actuels qui sont dans l'ordre chronologique ou de manière plus structurée.

Mais bien sûr, la partie concernant la participation du GAC à la communauté habilitée sera une nouvelle partie qui sera ajoutée.

Outre ce chapitre, la révision est plutôt une restructuration et un exercice de peaufinement. Donc je pense avoir répondu à votre question.

J'ai maintenant l'Iran.

TAIWAN:

Merci, nous avons fait un commentaire et on voudrait que vous preniez note dans les procès verbaux qu'il nous semble que le titre ne devrait pas être: « avis du GAC au conseil d'administration de l'ICANN » Il faudrait que ce soit communiqué. On ne peut pas changer les noms des choses. Il faut que ce soit clair. Les communiqués sont des communiqués. C'est une marque déposée du GAC.

Coca cola, sera toujours coca-cola, on ne va pas l'appeler eau maintenant.

Donc s'il vous plait ajoutez ça à un procès-verbal, c'est très important pour nous.

Merci.

MANAL ISMAIL: Merci l'Iran, c'est noté.

Y a-t-il d'autres commentaires ?

Michelle ?

MICHELLE SCOTT-TUCKER: Comme le disait Manal, la participation du GAC au sein de la communauté habilitée serait un nouveau titre à ajouter aux principes opérationnels.

Le chapitre concernant les groupes de travail est aussi nouveau. Les principes opérationnels actuels ne disent que, que le président pourra former un groupe de travail et puis on ne dit rien sur comment cela fonctionne. Donc ici on ajoutera des détails pour refléter nos processus et nos procédures actuelles, qui n'apparaissent pas dans les principes opérationnels actuels.

Donc la corrélation entre les principes actuels et les nouveaux n'est pas directe. Mais on reprend et on reformule les principes actuels de manière plus directe pour refléter nos pratiques.

MANAL ISMAIL: Merci Michelle. Donc vous avez raison, il y a des principes qui existaient déjà et qui ne reflétaient pas les principes

opérationnels actuels et les pratiques actuelles. On les a modifiés. C'est ça les différences.

Y a-t-il d'autres commentaires ?

Non ? Autrement Thomas je vous cède la parole.

Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Et bien sûr ce sont des titres qui feront l'objet de votre évaluation parce qu'ils vont devoir être approuvés par tous les membres pour devenir des principes opérationnels. On voulait avoir une idée de si cette logique est raisonnable à votre avis. Et à partir de cela, comme je dis, nous ajouterons ces éléments à la logique que nous avons et puis nous allons faire un suivi des modifications avec les nouvelles informations et les nouveaux détails concernant les groupes de travail, par exemple et entre autres, pour que ce soit clair si le texte est existant ou si c'est un nouveau texte qui est proposé, ou si c'est une proposition d'amendement.

Mais pour la première version, nous n'allons pas modifier le texte actuel. Et nous allons travailler à partir de ce texte-là, c'est comme ça que nous allons procéder.

Donc voilà la logique sur laquelle nous avons passé beaucoup de temps. J'espère que ce sera compréhensible et que nous aurons pu faire un bon travail à travers cet exercice. C'est différent de tout ce que nous avons fait dans le passé. C'est difficile.

Et nous espérons que ça nous permettra d'aller de l'avant de manière plus efficace dorénavant.

Cela m'amène au dernier point à l'ordre du jour et sur le fait que le groupe de travail a décidé de proposer à la plénière du GAC que les groupes de travail travaillent avec la réunion samedi prochain. Et cela sera considéré comme une décision du GAC au plein. C'est une décision prise par moi comme président du GAC avec le soutien de Manal comme vice-présidente et de Michelle, de manière à ce que, c'est dans la mesure où on pourra toujours l'avoir avec nous.

D'ailleurs, on n'a pas toujours reçu des fonds, on espère toujours pouvoir avoir des parrains pour pouvoir la garder parmi nous, sinon il va falloir que l'on cherche quelqu'un d'autre pour nous aider. Oui, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est sûr que son expérience et ses connaissances vont se traduire dans ce nouveau document.

J'espère qu'on pourra avancer par des moyens électroniques en parallèle avec les modifications mineures qui ont été présentées.

On espère que cela sera approuvé pour la réunion de Johannesburg et que quelque temps avant vous aurez reçu la version avec le texte actuel qui sera inclus dans chacun de ces chapitres. Et il se pourrait qu'il y ait un document séparé qui propose des modifications.

On verra comment procéder, mais c'est ça la logique qui va orienter nos travaux.

Si cela vous convient, et ce n'est pas fondamentalement controversé, ou si vous ne considérez pas que c'est complètement erroné, nous allons continuer à procéder de cette manière, et nous allons clore cette réunion presque à l'heure.

Oui, l'Iran.

IRAN:

Merci Thomas. Même si ce n'est pas dans la culture du GAC ou de l'ICANN, à la fin des réunions, ailleurs, il y a des remerciements. Des remerciements pour les personnes qui ont travaillé, pour vous, les co-présidents sortants, les co-présidents élus qui vont nous rejoindre, tous les co-présidents au secrétariat, Julia, pour

leur soutien, Tepe et aux interprètes qui nous aident à nous comprendre entre nous et à faire la distinction entre les collègues, entre les délégués, les observateurs, à tous ces augustes participants, on les remercie de leur collaboration et de leurs initiatives pour le renforcement des capacités.

C'est ce que nous faisons à l'ONU, malheureusement ce n'est pas toujours le cas à l'ICANN.

Merci à tous, j'espère vous revoir lors de la prochaine réunion de l'ICANN et bon voyage.

[Applaudissements]

THOMAS SCHNEIDER: Merci l'Iran ; c'était ce que j'allais dire, mais j'aime bien votre point de vue, et je vous remercie. J'apprécie votre soutien.

Et je voudrais commencer par remercier tout le monde, entre autres les techniciens et les interprètes, et à ceux qui ont contribué en ligne. Et je pense qu'en raison de la situation actuelle il faudrait que l'on remercie spécialement Michelle, vous avez tous vu comment elle est importante. Ce n'est pas qu'il y a de compétition entre les deux, elles sont toutes les deux très importantes.

Mais j’espère sincèrement qu’on vous retrouvera à un moment ou un autre.

Comme je l’ai dit, on est toujours prêt à recevoir des fonds.

Merci beaucoup.

Il y a des activités cet après-midi. Il y aura le forum public puis la réunion publique du conseil d’administration et, pour ceux qui sont toujours là, le plus important est le cocktail qui aura lieu à 18 h 30. Merci. 18 h ? Ou 18 h 30 ? On verra.

Je serai là, j’espère vous voir au cocktail.

Merci à tous et à bientôt.

Merci.

[Applaudissements]

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]